Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1139

16.5.2024

# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 297/2023

## du 27 octobre 2023

## modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2024/1139]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2023/1562 de la Commission du 27 juillet 2023 modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 32fhd [décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission] de l'annexe XX de l'accord EEE:

«- **32023 D 1562**: décision d'exécution (UE) 2023/1562 de la Commission du 27 juillet 2023 (JO L 190 du 28.7.2023, p. 13).»

*Article 2*

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2023/1562 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 28 octobre 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites* (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2023.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Pascal SCHAFHAUSER

([1]) JO L 190 du 28.7.2023, p. 13.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.